

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-014

Election du 2^{ème} vice-président

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRIPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Pierre ESTRIPEAU

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 00

Exposé

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le 2^{ème} Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour la 2^{ème} Vice-Présidence :

- M. Jacques ASO

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs :

- Mme Sonia BLANCHARD
- M. Cédric MAUREL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	16
f. Majorité absolue	9

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
JACQUES ASO	16	SEIZE

Proclamation de l'élection du 2ème Vice- Président :

→ **M. Jacques ASO**, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Décision

Le quorum étant vérifié, le Conseil syndical :

- ⇒ **Proclame M. Jacques ASO, 2^{ème} Vice-Président** du syndicat SIEVT ;
- ⇒ **Mandate le** Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre ESTRIBEAU



Le Président
M. Serge MOULET